

SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 58

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que la circulation et le stationnement Rue Le Valentin présentent un danger et qu'il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation Rue Le Valentin se fera en sens unique depuis la Rue Jean Bobé et la Rue de la Pêcherie vers le carrefour Rue Patras / Rue de Varennes.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet et matérialisés au sol.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux articles R-37 et suivants du Code de la Route pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément aux articles L-25 et suivants du même code.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs autorités, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

17 mai 2000

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Roland PETIT